



TRIBUNAL PROXIMITE SARLAT
 S. de la Protection des majeurs
 Place Rigaudie BP170
 24200 SARLAT LA CANEDA

20 NOV. 2023

24037-4-027

Ordonnance mise en vente et vente d'un bien immobilier

Cabinet : 1 / N° R.G : 22/00109

Dans le cadre de la mesure de curatelle ouverte au profit de **Monsieur BRUNE Lucien**,
 L'Association MSA TUTELLES ;
 A l'honneur de vous exposer que Monsieur BRUNE vit depuis quelques années dans les résidences inter générationnelles de Villefranche du Périgord où il dispose de tous les services pour son confort et sa qualité de vie.
 Que la maison dont il est propriétaire sur cette même commune se dégrade de plus en plus ;
 Qu'il est donc de l'intérêt de **Monsieur BRUNE Lucien** de procéder à la vente du bien immobilier situé 105 rue Notre dame 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD , cadastré section AB parcelle N° 132
 Qu'il ressort que les droits de la personne protégée sur le bien à vendre sont les suivants : pleine propriété ;
 Qu'il ressort des deux estimations jointes à la présente que ledit bien est évalué entre 25 000 euros et 30 000 euros ;
 Que la personne protégée a donné son consentement
 Qu'à l'appui de la présente requête sont produites les pièces suivantes : accord de Monsieur BRUNE , 2 avis de valeurs de deux agences immobilières
 Que l'autorisation d'accomplir l'acte en cause est requise ;

Date de la requête : 13 novembre 2023

Estelle FRAISSE
 MJPM MSA Tutelles

ASSOCIATION MSA TUTELLES
 9 rue Maleville
 CS 20014
 24054 PERIGUEUX CEDEX

Le 20 Novembre 2023

Extrait des minutes
 du tribunal de proximité de SARLAT
 24037-2-001

Vu les articles 426 (et 505 en tutelle) du Code civil ;
 Vu la requête qui précède ;

Attendu que les motifs mentionnés dans la requête sont réels, ainsi que cela résulte des pièces produites et du dossier ;
 Qu'ils révèlent une juste analyse de la situation de la personne protégée ;
 Qu'il convient donc de les adopter ;
 Que l'opération sollicitée apparaît conforme aux intérêts de la personne protégée ;
 Qu'il convient donc de l'autoriser ;
 Que compte tenu de l'urgence, il y a lieu d'assortir la présente décision de l'exécution provisoire ;

PAR CES MOTIFS

Nous C. RUTE, Juge des tutelles assisté de E. BOUTIER, greffière
Autorisons la mise en vente et la vente à l'amiable du bien immobilier situé 105 rue Notre Dame 24550 VILLEFRANCHE DU PERIGORD dont la personne protégée est pleinement propriétaire au prix net vendeur de 30 000 euros avec possibilité passé un délai de 6 mois après mise en vente du bien auprès de deux agences immobilières au moins, de procéder à une baisse de prix jusqu'à la somme de 25 000 euros.
Disons qu'il nous sera rendu compte dans les deux mois suivant l'acte de vente en fournissant une attestation notariée précisant l'identité de l'acquéreur et le prix de vente ;
Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision qui sera notifiée au requérant ;

La présente décision a été signée lors du prononcé par le juge et le greffier susnommés.
Précisons que la présente ordonnance comporte sur chacune de ses pages le sceau du tribunal apposé par le greffe.

Le Greffier

Pour expédition conforme

Le Juge des tutelles

